

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1505

15 juin 2015

SOMMAIRE

Cadimmo Invest	72210	J-Cash SCSp	72223
Camille S.A.	72211	Joa Holdco S.A.	72224
Camille S.A.	72211	J.P. Morgan Capital Luxembourg S.à r.l.	72226
Canawy S.A.	72211	J.P. Morgan Partners MetroNet Luxembourg, S.à r.l.	72228
Caribou Finances S.A.	72212	Likir S.à r.l.	72230
Carlesian & Matandrea S.A.	72212	Logistikpark Rhein-Main S.à r.l.	72215
Carmignac Portfolio	72212	Loopy S.A.	72218
Carmignac Portfolio	72212	Luxbar Sàrl	72220
Chene S.A.	72213	Luxintercom S.A.	72220
Constantia Lux Parent S.A.	72194	Marexbel S.A.	72235
Constantinople Lux I S.A.	72194	Maxiflow Consulting S.A.	72234
Data Center II S.C.A.	72239	Merck Finance S.à r.l.	72221
DesignU S.à r.l.	72239	Mimosas S.A.	72234
Domaines et Châteaux S.à r.l.	72239	Moda Finance S.A.	72235
Educos Vision	72239	Morgan Stanley Ananke Luxembourg S.à r.l.	72240
Educos Vision Services Sàrl	72239	Morninglight Investments S.à r.l.	72223
Grosvenor 49 S.à r.l.	72239	Napier S.à r.l.	72240
Haifa S.A. SPF	72213	Numetech Coatings S.A.	72240
Hayes Consulting S.à r.l.	72213	Oceal Services	72240
HEPP III Luxembourg FRHB S.à r.l.	72216	Rosy Blue International S.A.	72237
Inland Shipline S.A.	72240		
IPN Capital SPF S.A.	72226		
J.A.F. S.A.	72226		

**Constantia Lux Parent S.A., Société Anonyme,
(anc. Constantinople Lux I S.A.).**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 193.495.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of March,
Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Constantinople Lux I S.A., a public limited company (société anonyme) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 193495 and incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated December 22, 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 398 of February 13, 2015 (the Company).

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant a deed of the undersigned notary on March 24, 2015, which deed has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Mr Jean-Yves HÉMERY, director, with professional address in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appointed as secretary Mr Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster (the Secretary).

The Meeting elected as scrutineer, Mr Jean-Baptiste BEAUVOIR-PLANSON, lawyer, with professional address in Luxembourg (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer form together the bureau of the Meeting (the Bureau).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented at the Meeting and the number of shares they hold are shown on an attendance list. This attendance list as well as the proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties, the members of the Bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. As appears from the said attendance list, eighty-eight million (88,000,000) shares, representing the entire share capital of the Company are represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. waiver of convening notices;
2. change of the corporate name of the Company from "Constantinople Lux I S.A." into "Constantia Lux Parent S.A." and amendment of article 1 of the articles of association of the Company as follows:
"The name of the company is "Constantia Lux Parent S.A." (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).";
3. creation of two classes of shares i.e. class A shares and class B shares and requalification of the eighty-eight million (88,000,000) existing shares into (i) class A shares and (ii) class B shares;
4. creation of new classes of directors i.e. class A directors and class B directors and requalification of the current directors of the Company into class A directors;
5. appointment of class B directors;
6. amendment and full restatement of the articles of association the Company (the Articles), without amending the corporate purpose of the Company;
7. amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes; and
8. miscellaneous.

IV. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entire share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Chairman proposes to waive the convening formalities, the shareholders represented considering themselves as duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

	Votes in favour	Votes against	Abstentions
The Meeting	100 %	0 %	0 %

The Scrutineer informs that the required votes in favour of the resolution are cast, the Chairman declares the resolution passed.

Second resolution

The Chairman proposes to change the corporate name of the Company from “Constantinople Lux I S.A.” into “Constantia Lux Parent S.A.”.

	Votes in favour	Votes against	Abstentions
The Meeting	100 %	0 %	0 %

The Scrutineer informs that the required votes in favour of the resolution are cast, the Chairman declares the resolution passed.

Third resolution

The Chairman proposes to create two classes of shares i.e. class A shares and class B shares and with the rights, features and obligations as specified in the below restated Articles.

As a consequence of the above, the Chairman further proposes to requalify the eighty-eight million (88,000,000) existing shares as follows:

(i) the sixty-four million (64,000,000) shares held by (a) Global Performance 17 S.A. SICAR, a public company limited by shares (société anonyme) qualifying as a société d’investissement en capital à risque (SICAR) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Pierre d’Aspelt, L-1142 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180980 and (b) Expansion 17 S.A., SICAR, a public company limited by shares (société anonyme) qualifying as a société d’investissement en capital à risque (SICAR) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Pierre d’Aspelt, L-1142 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180975 into class A shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each; and

(ii) the twenty-four million (24,000,000) shares held by Flex Pack International S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of one hundred sixteen million nine hundred seventy-three thousand one hundred euro (EUR 116,973,100.-), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 158939 into class B shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

	Votes in favour	Votes against	Abstentions
The Meeting	100 %	0 %	0 %

The Scrutineer informs that the required votes in favour of the resolution are cast, the Chairman declares the resolution passed.

Fourth resolution

The Chairman proposes to create two classes of directors i.e. class A directors and class B directors and therefore further resolves to requalify the current directors of the Company as follows for a period of six (6) years as of the date of the Meeting:

- Frédéric Lemoine, president, born on 27 June 1965 in Neuilly-sur-Seine, France and residing at 89, rue Taitbout 75009 Paris, France, is requalified as class A director;

- Bernard Gautier, director, born on 6 June 1959 in Bamako, Mali and residing at 89, rue Taitbout 75009 Paris, France, is requalified as class A director;

- Jean-Yves Hémerly, director, born on 16 September 1959 in Pont-Audemer, France and residing at 5, rue Pierre d’Aspelt, L-1142 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is requalified as class A director; and

- Charles Krombach, director, born on 19 February 1942 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and residing at 5, rue Pierre d’Aspelt, L-1142 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is requalified as class A director.

	Votes in favour	Votes against	Abstentions
The Meeting	100 %	0 %	0 %

The Scrutineer informs that the required votes in favour of the resolution are cast, the Chairman declares the resolution passed.

Fifth resolution

The Chairman further proposes to appoint the following persons:

- Dkfm. Wolfgang Pfarl, CEO, born on 5 December 1944 in Sankt Wolfgang, Austria and residing at 79, 5360 St. Wolfgang, Austria is appointed as class B director;

- Dr. Ulrich Köstlin, jurist, born on 31 December 1952 in Stuttgart, Germany and residing at Kronenstr. 71, 10117 Berlin, Germany is appointed as class B director,

for a period of six (6) years as of the date of the Meeting.

As a result of the foregoing, the Chairman proposes to record that the board of directors of the Company is now composed as follows:

- (i) Frédéric Lemoine, class A director;
- (ii) Jean-Yves Hémerly, class A director;
- (iii) Bernard Gautier, class A director;
- (iv) Charles Krombach, class A director;
- (v) Wolfgang Pfarl, class B director; and
- (vi) Ulrich Köstlin, class B director

	Votes in favour	Votes against	Abstentions
The Meeting	100 %	0 %	0 %

The Scrutineer informs that the required votes in favour of the resolution are cast, the Chairman declares the resolution passed.

Sixth resolution

In order to reflect the resolutions taken above and further agreements of the shareholders of the Company, the Chairman proposes to amend and fully restate the Articles, which shall henceforth read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “Constantia Lux Parent S.A.” (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of directors (the Board). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at eighty-eight million Euro (EUR 88,000,000.-), represented by sixty-four million (64,000,000) class A shares in registered form having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class A Shares) and twenty-four million (24,000,000) class B shares in registered form having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class B Shares).

The Class A Shares and the Class B Shares are individually referred to as a Share and together as the Shares.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.3. The Board is authorised, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current share capital once or more up to one billion Euro (EUR 1,000,000,000), by the issue of one billion (1,000,000,000) new shares, having the same rights as the existing shares;

(ii) limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights to the new shares and determine the persons who are authorised to subscribe to the new shares; and

(iii) record each share capital increase by way of a notarial deed and amend the share register accordingly.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.3. A register of shares shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. A share transfer shall be carried out by the entry in the register of shares of a declaration of transfer, duly signed and dated by either:

(i) both the transferor and the transferee or their authorised representatives; or

(ii) any authorised representative of the Company, following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.5. The Company shall not register any Transfer of any Share to a third party in its shareholders register unless such Transfer complies with the provisions of article 7 below.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set out in the Law.

Art. 7. Transfer restrictions. The Shareholders, the Syndication Shareholders and the Additional Shareholders may only offer, sell, contract to sell, transfer, create any encumbrance, or grant any option to purchase or otherwise dispose of any shares in the Company (together a Transfer) subject to the provisions of this article 7.

7.1. Right of Last Look

The Selling Shareholder shall notify to the Class A Shareholders the identity of the prospective buyer as well as the conditions for such Transfer (the Selling Notice). Within 30 Business Days after receipt of the Selling Notice, the Class A Shareholders are entitled to buy the relevant shares from the Selling Shareholder at the price and the conditions agreed between the Selling Shareholder and the third party (the Right of Last Look). If the consideration offered by such third party is not cash and the parties disagree on its value, the parties shall appoint an investment bank to determine the value of such consideration. If the Right of Last Look is not exercised, the Selling Shareholder is free to sell to the third party within 60 days (signing of the final documentation).

If the Selling Shareholder is an Additional Shareholder to which the Class B Shareholders have transferred a part of their Initial Shares, such Class B Shareholders have the right to exercise the Right of Last Look instead of the Class A Shareholders within 15 Business Days upon receipt of the Selling Notice. If the Class B Shareholders do not exercise this right, the Class A Shareholders may exercise the Right of Last Look within 30 Business Days after receipt of a notice by the Class B Shareholders waiving its Right of Last Look. If the Right of Last Look is not exercised, the Selling Shareholder is free to sell to the third party within 60 days (signing of the final documentation).

7.2. Tag-Along Right

In the event that:

(i) a Selling Shareholder holding directly or indirectly more than 30% of the shares in the Company intends to transfer all or part of its shares in the Company to a third party, or

(ii) the Ultimate Controlling Shareholder of any Shareholder, Syndication Shareholder and Additional Shareholder holding directly or indirectly more than 30% of the shares in the Company intends to transfer shares or interests of any entity holding directly or indirectly shares of the Company to any third party and such entity ceases to be Controlled by such Ultimate Controlling Shareholder of a Shareholder, Syndication Shareholder or Additional Shareholder,

(other than by way of a permitted transfer in accordance with a Shareholders' Agreement), any other Shareholder, Syndication Shareholder or Additional Shareholder (Tagging Shareholders) shall be offered an equal opportunity and the Selling Shareholder shall procure that each Tagging Shareholder shall have the opportunity to participate in such transaction

in respect of a proportional part of the Tagging Shareholder's shares in the Company (pro rata parte the portion of shares to be transferred by the Selling Shareholder) on terms (including any representations and warranties and indemnifications as agreed for the Selling Shareholder) at least as beneficial to the Tagging Shareholder as to the Selling Shareholder (the Tag-Along Right). The Tagging Shareholders will have a period of thirty (30) Business Days to exercise the Tag-Along Right.

7.3. Full Tag-Along Right

(i) If as a result of a Transfer by a Shareholder, Syndication Shareholder, Additional Shareholder or its Ultimate Controlling Shareholder in accordance with article 7.2 any third party (solely or acting in concert with one or more other third parties) would Control the Company, the Tagging Shareholders may exercise their Tag-Along Right within thirty (30) Business Days with respect of all of their shares in the Company (the Full Tag-Along Right).

(ii) In case a Full Tag-Along Right is triggered not by a single transaction but by multiple transactions, the price to be paid to the Tagging Shareholders shall be the weighted average price of the transactions occurred during the last 12 months prior to (and including) the transaction which has triggered the Full Tag-Along Right.

7.4. Drag-Along Right

(i) In the event that the Class A Shareholders decide to transfer directly or indirectly all or part of their shares in the Company and as a result of such Transfer, any third party (solely or acting in concert with one or more other third parties) would hold more than fifty percent (50%) plus one of the voting rights of the Company, upon request by the Class A Shareholders, each of the other Shareholders, Syndication Shareholders or Additional Shareholders (the Dragged Shareholders) shall be bound by and undertakes to accept any binding offer from such third party for the acquisition of all or a proportionate percentage of its shares in the Company (Third Party Drag Offer), provided that the Third Party Drag Offer shall be made to the Dragged Shareholders on terms (including any representations and warranties and indemnifications as agreed for the Class A Shareholders) at least as beneficial to the Dragged Shareholders as to the Class A Shareholders (the Drag-Along Right). The right of the Class A Shareholders to exercise its Drag-Along Right shall be subject to the Class A Shareholders selling at least as many shares (in absolute number) in the Company as the number of shares sold by any other Dragged Shareholder taken individually.

(ii) The Full Tag-Along Right may be exercised regardless whether the conditions of the Drag-Along Right are fulfilled.

7.5. The Shareholders, the Syndication Shareholders and the Additional Shareholders shall comply with every and all transfer restrictions provided in a Shareholders' Agreement in addition to provisions of articles 7.1, 7.2, 7.3 and 7.4 if any.

III. Management - Représentation

Art. 8. Board of directors.

8.1. Composition of the board of directors The Company shall be managed by the Board, which shall comprise six (6) members, four (4) out of which shall be class A directors and two (2) shall be class B directors.

The General Meeting shall appoint the directors and determine their remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for a term of office of more than six (6) years but are eligible for re-appointment at the expiry of their term of office.

8.2. Appointment and removal of directors

8.2.1 The four (4) class A directors, shall be appointed from a list of names proposed by the Class A Shareholders (the Class A Directors) and the two (2) class B directors shall be appointed from a list of names proposed by the Class B Shareholders. The chairman of the Board shall be appointed from the Class A Directors.

8.2.2 If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative to perform its duties. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if he had exercised his functions in his own name and on his own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

8.2.3 Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

8.2.4 If the office of a director becomes vacant, the other directors, acting by a simple majority, may fill the vacancy on a provisional basis in accordance with article 8.2.1, until a new director is appointed by the next General Meeting.

8.3. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

(iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management, and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or more directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fee and/or any other advantage granted to those director(s) during the relevant financial year.

8.4. Procedure

(i) The Board must appoint a chairperson from among the directors proposed for appointment by the Class A Shareholders, and may choose a secretary who need not be a director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

(ii) A director may grant to another director a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(iii) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the directors present or represented. The chairman shall have a casting vote in the event of a tied vote. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson, by all the directors present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).

(iv) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(v) Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

(vi) A director who has an interest in a transaction carried out other than in the ordinary course of business which conflicts with the interests of the Company must advise the Board accordingly and have the statement recorded in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in the deliberations concerning that transaction. A special report on the relevant transaction shall be submitted to the shareholders at the next General Meeting, before any vote on any other resolution.

(vii) In addition to the above, the powers and responsibilities and proceedings of the Board shall be determined in detail by rules of procedure. The rules of procedure shall be adopted by the shareholders.

8.5. Représentation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) Class A Directors or by the joint signature of any Class A Directors and any Class B Directors.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom special signatory powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Liability of the directors. The directors may not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholders

Art. 10. General meetings of shareholders.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting). The General Meeting has full powers to adopt and ratify all acts and operations which are consistent with the Company's corporate object.

(ii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board or the statutory auditor(s). The Shareholders must be convened to a General Meeting following a request from shareholders representing at least one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Any shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at the meeting.

(vii) Any shareholder may vote by using the forms provided by the Company for that purpose. Voting forms must contain the date, place and agenda of the meeting and the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Shareholders must return the voting forms to the Company's registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting. Voting forms which indicate neither a voting intention nor an abstention shall be considered void.

(viii) An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting shall be convened by means of notices published twice in the Mémorial and two Luxembourg newspapers, at an interval of at least fifteen (15) days and fifteen (15) days before the meeting. These notices shall state the date and agenda of the General Meeting and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 11. Financial year and approval of annual accounts.

11.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

11.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the officers, director(s) and statutory auditor(s) to the Company.

11.3. One month before the annual General Meeting, the Board shall provide the statutory auditors with a report on, and documentary evidence of, the Company's operations. The statutory auditor(s) shall then prepare a report setting out their proposals.

11.4. The annual General Meeting shall be held at the registered office or in any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m.. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 12. Auditors.

12.1. The Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires).

12.2. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

12.3. The General Meeting shall appoint the statutory auditors (commissaires)/external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), and determine their number and remuneration and the term of their office. The term of office of the statutory auditors may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 13. Allocation of profits.

13.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

13.2. The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

13.3. The Class A Shareholders and the Class B Shareholders shall participate, pro rata and pari passu, in the profits of the Company. However, the Board may, in set circumstances approved by all the Shareholders in advance and in writing, modify the allocation between the Class A Shares and the Class B Shares as long as it is not leonine or potestative.

13.4. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) the statutory auditors (commissaires) or the approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), as applicable, must prepare a report addressed to the Board which must verify whether the above conditions have been met.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 14.

14.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

14.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provision

Art. 15.

15.1. Notices and communications may be made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

15.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

15.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

15.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

VIII. Définitions

Art. 16. Capitalized terms used herein but not defined in this article 16 shall have the meaning ascribed to them in the specific provision of these Articles where they are located or in the Shareholders' Agreement.

Additional Shareholder	means any persons other than the Shareholders and Syndication Shareholders directly acquiring shares in the Company;		
Business Day	means any day that is not a Saturday, Sunday or an official (federal) public holiday in Paris, France, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, Vienna, Austria, Frankfurt, Germany and London, United Kingdom on which such banks are open for the transaction of commercial business;		
Class A Shareholder(s)	means any holder of Class A Shares;		
Class B Shareholder(s)	means any holder of Class B Shares;		
Control	means the ownership of more than 50% of the legal or beneficial interest or votes in any person or the power to direct or cause the direction of the management and policies of such person, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise, and "Controlled" and "Controlling" shall be construed accordingly;		
Selling Shareholder	means a Shareholder, Syndication Shareholder, Additional Shareholder or their Ultimate Controlling Shareholder who intends a Transfer;		
Shareholders	means any holder of any Share of the Company;		
Shareholders' Agreement	means any shareholders' agreement between the Shareholders and the Company (or any of them), as entered into and amended from time to time;		
Syndication Shareholder	means any third party considered a coinvestor pursuant to a transfer of up to 49% of Class A Shares, within the first twelve months as of the date of the execution of the Shareholders' Agreement, by the holders of Class A Shares.		
Ultimate Controlling Shareholder	means in respect to Wendel SA, Wendel SA and in respect to any other Partner, any person, any entity directly or indirectly Controlling ultimately such Partner and being itself not Controlled by any third party.		

	Votes in favour	Votes against	Abstentions
The Meeting	100 %	0 %	0 %

The Scrutineer informs that the required votes in favour of the resolution are cast, the Chairman declares the resolution passed.

Seventh resolution

The Chairman proposes to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company and/or any employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf and in the name of the Company to the registration of (i) the requalification of the existing shares into Class A Shares and Class B Shares.

	Votes in favour	Votes against	Abstentions
The Meeting	100 %	0 %	0 %

The Scrutineer informs that the required votes in favour of the resolution are cast, the Chairman declares the resolution passed.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 3,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Junglinster, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties and the members of the Bureau, the members of the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu

pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Constantinople Lux I S.A., une société anonyme constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.495, et constituée suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 22 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 398 du 13 février 2015 (la Société).

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant en date du 24 mars 2015, lequel acte est en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est sous la présidence de Monsieur Jean-Yves HÉMERY, administrateur, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg (le Président).

Le Président a nommé Monsieur Max MAYER, employé, dont l'adresse professionnelle se situe à Junglinster comme secrétaire (le Secrétaire).

L'Assemblée nomme Maître Jean-Baptiste BEAUVOIR-PLANSON, avocat, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg comme scrutateur (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble le bureau de l'Assemblée (le Bureau).

Le bureau ayant été ainsi formé, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes, les membres du Bureau et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Comme il appert de ladite liste de présence annexée quatre-vingt-huit millions (88.000.000) d'actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée puisse valablement décider sur tous les points à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. modification de la dénomination sociale de la société de «Constantinople Lux I S.A.» en «Constantia Lux Parent S.A.», et modification de l'article 1 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Le nom de la société est «Constantia Lux Parent S.A.» (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

3. création de deux classes d'actions, à savoir, les actions de classe A et les actions de classe B et reclassement des quatre-vingt-huit millions (88.000.000) d'actions existantes en (i) actions de classe A et en (ii) actions de classe B;

4. création de nouvelles classes d'administrateurs, à savoir, les administrateurs de classe A et les administrateurs de classe B et reclassement des administrateurs actuels de la Société en administrateurs de classe A;

5. nomination d'administrateurs de classe B;

6. modification et refonte complète des statuts de la Société (les Statuts), sans modification de l'objet social de la Société;

7. modification du registre des actionnaires de la Société à l'effet de refléter les changements ci-dessus; et

8. divers.

IV. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
L'Assemblée	100 %	0 %	0 %

Le Scrutateur fait savoir que les voix requises en faveur de la résolution se sont exprimées, le Président déclare la résolution adoptée.

Deuxième résolution

Le Président propose de modifier la dénomination sociale de la société de «Constantinople Lux I S.A.» en «Constantia Lux Parent S.A.»

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
L'Assemblée	100 %	0 %	0 %

Le Scrutateur fait savoir que les voix requises en faveur de la résolution se sont exprimées, le Président déclare la résolution adoptée.

Troisième résolution

Le Président propose de créer deux classes d'actions, à savoir, les actions de classe A et les actions de classe B dont les droits, caractéristiques et obligations sont précisés dans les Statuts ci-dessous reformulés.

En conséquence de ce qui précède, le Président propose en outre de reclasser les quatre-vingt-huit millions (88.000.000) de la manière suivante:

(i) les soixante-quatre millions (64.000.000) d'actions détenues par (a) Global Performance 17 S.A. SICAR, une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180980 et (b) Expansion 17 S.A., SICAR, une société anonyme classée comme une société d'investissement en capital à risque (SICAR) constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180975 en actions de classe A sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune,; et

(ii) les vingt-quatre millions (24.000.000) d'actions détenues par Flex Pack International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant un capital social cent seize mill neuf cent soixante treize mille cent euro (EUR 116,973,100.-), dont le siège social est établi au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158939 en actions de classe B sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune,.

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
L'Assemblée	100 %	0 %	0 %

Le Scrutateur fait savoir que les voix requises en faveur de la résolution se sont exprimées, le Président déclare la résolution adoptée.

Quatrième résolution

Le Président propose de créer deux classes d'administrateurs, à savoir, les administrateurs de classe A et les administrateurs de classe B et par conséquent décide en outre de reclasser les administrateurs actuels de la Société pour une période de six (6) ans à compter de la date de la présente Assemblée, de la manière suivante:

- Frédéric Lemoine, président, né le 27 juin 1965 à Neuilly-sur-Seine, France et domicilié au 89, rue Taitbout 75009 Paris, France, est reclassé en administrateur de classe A;

- Bernard Gautier, administrateur, né le 6 juin 1959 à Bamako, Mali et domicilié 89, rue Taitbout 75009 Paris, France, est reclassé en administrateur de classe A;

- Jean-Yves Hémerly, administrateur, né le 16 septembre 1959 à Pont-Audemer, France et domicilié au 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est reclassé en administrateur de classe A; et

- Charles Krombach, administrateur, né le 19 février 1942 à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et domicilié au 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est reclassé en administrateur de classe A.

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
L'Assemblée	100 %	0 %	0 %

Le Scrutateur fait savoir que les voix requises en faveur de la résolution se sont exprimées, le Président déclare la résolution adoptée.

Cinquième résolution

Le Président propose de nommer les personnes suivantes:

- Dkfm Wolfgang Pfarl, CEO, né le 5 décembre 1944 à Sankt Wolfgang, Autriche, et domicilié à 79, 5360 St. Wolfgang, Autriche, est nommé en qualité d'administrateur de classe B; et

- Dr. Ulrich Köstlin, jurist, né le 31 décembre 1952 à Stuttgart, Allemagne, et domicilié à Kronenstr. 71, 10117 Berlin, Allemagne, est nommé en qualité d'administrateur de classe B,

pour une période de six (6) ans à compter de la date de la présente Assemblée.

En conséquence de ce qui précède, le Président propose de noter que le conseil d'administration de la Société est désormais composé de la sorte:

- (i) Frédéric Lemoine, administrateur de Classe A;
- (ii) Jean-Yves Hémerly, administrateur de Classe A;
- (iii) Bernard Gautier, administrateur de Classe A;
- (iv) Charles Krombach, administrateur de Classe A;
- (v) Wolfgang Pfarl, administrateur de Classe B; et
- (vi) Ulrich Köstlin, administrateur de Classe B.

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
L'Assemblée	100 %	0 %	0 %

Le Scrutateur fait savoir que les voix requises en faveur de la résolution se sont exprimées, le Président déclare la résolution adoptée.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le Président propose de modifier et de reformuler complètement les Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «Constantia Lux Parent S.A.» (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quatre-vingt-huit millions d'euros (EUR 88.000.000), représenté par soixante-quatre millions (64.000.000) d'actions de classe A sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Actions de Classe A) et vingt-quatre millions (24.000.000) d'actions de classe B, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Actions de Classe B).

Les Actions de Classe A et les Actions de Classe B sont individuellement désignées une Action et collectivement comme les Actions.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un milliard d'euros (EUR 1.000.000.000), par l'émission d'un milliard (1.000.000.000) de nouvelles actions, ayant les mêmes droits que les actions existantes;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.2. Les actions sont et resteront sous forme nominative.

6.3. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.

6.4. Une cession d'action(s) s'opère par la mention dans le registre des actions d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée:

(i) par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires; ou

(ii) par tout mandataire de la Société,

suivant une notification à, ou une acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.5. La Société n'enregistrera aucune Cession d'Action à un tiers dans son registre des actions sauf si ladite Cession est conforme aux stipulations de l'article 7 ci-dessous.

6.6. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 7. Restrictions de Cession. Les Actionnaires, les Actionnaires Syndiqués et les Actionnaires Supplémentaires peuvent offrir, vendre, s'engager à vendre, céder, constituer toute charge ou accorder toute option d'achat ou autrement aliéner toute action de la Société (collectivement désignés une Cession) uniquement sous réserve des stipulations du présent article 7.

7.1. Droit de Dernier Regard

L'Actionnaire Vendeur notifie aux Actionnaires de Classe A l'identité de l'acquéreur potentiel ainsi que les conditions de ladite Cession (l'Avis de Vente). Endéans une période de 30 Jours Ouvrables suivant la réception de l'Avis de Vente, les Actionnaires de Classe A sont autorisés à acquérir de l'Actionnaire Vendeur les actions concernées à un prix et selon les conditions qui ont été convenus entre l'Actionnaire Vendeur et le tiers, (le Droit de Dernier Regard). Si la contrepartie offerte par ledit tiers est autre qu'en espèce, et que les parties ne s'accordent pas sur sa valeur, elles désigneront une banque d'investissement à l'effet de déterminer la valeur de ladite contrepartie. Si le Droit de Dernier Regard n'est pas exercé, l'Actionnaire Vendeur est libre de procéder à la vente au tiers endéans une période de 60 jours (signature des documents finaux). Si l'Actionnaire Vendeur est un Actionnaire Supplémentaire à qui les Actionnaires de Classe B ont cédé une partie de leurs Actions Initiales, lesdits Actionnaires de Classe B sont autorisés à exercer le Droit de Dernier Regard en lieu et place des Actionnaires de Classe A endéans une période de 15 Jours Ouvrables suivant la réception de l'Avis de Vente. Si

les Actionnaires de Classe B n'exercent pas ce droit, les Actionnaires de Classe A sont autorisés à exercer le Droit de Dernier Regard endéans une période de 30 Jours Ouvrables suivant la réception d'un avis émis par les Actionnaires de Classe B selon lequel ils renoncent à leur Droit de Dernier Regard. Si le Droit de Dernier Regard n'est pas exercé, l'Actionnaire Vendeur est libre de procéder à la vente au tiers endéans une période de 60 jours (signature des documents finaux).

7.2. Droit de Sortie Conjointe

Dans le cas où:

(i) un Actionnaire Vendeur détenant directement ou indirectement plus de 30% des actions dans la Société souhaite céder toute ou partie de ses actions dans la Société à un tiers; ou

(ii) l'Actionnaire de Contrôle Ultime de tout Actionnaire, Actionnaire Syndiqué et Actionnaire Supplémentaire détenant directement ou indirectement plus de 30% des actions dans la Société souhaite céder toute ou partie de ses actions ou de ses droits de toute entité détenant directement ou indirectement des actions de la Société à tout tiers et que ladite entité cesse d'être sous le Contrôle par ledit Actionnaire de Contrôle Ultime d'un Actionnaire, Actionnaire Syndiqué ou Actionnaire Supplémentaire.

(autrement que dans le cadre d'une cession autorisée conformément à tout Pacte d'Actionnaires), tout autre Actionnaire, Actionnaire Syndiqué ou Actionnaire Supplémentaire (Actionnaires Conjointes) se verra offrir une chance identique, et l'Actionnaire Vendeur fera en sorte que chaque Actionnaire Conjoint ait une chance, de participer à ladite transaction au regard d'une part proportionnelle des actions [détenues] dans la Société par les Actionnaires Conjointes (au prorata de la portion d'actions à céder par l'Actionnaire Vendeur) selon les conditions (y compris toute représentation et garantie, ainsi que toute indemnisation convenues au profit de l'Actionnaire Vendeur) qui soient au moins aussi avantageuses pour les Actionnaires Conjointes que pour l'Actionnaire Vendeur (le Droit de Sortie Conjointe). Les Actionnaires Conjointes disposeront d'une période de trente Jours Ouvrables pour exercer le Droit de Sortie Conjointe.

7.3. Droit de Sortie Conjointe Complet

(i) Si en raison d'une Cession par un Actionnaire, un Actionnaire Uni, un Actionnaire Supplémentaire ou un Actionnaire de Contrôle Ultime de ses derniers, conformément à l'article 7.2, tout tiers (seul ou agissant de concert avec une ou plusieurs tierce(s) partie(s)) se trouvait en situation de Contrôler la Société, les Actionnaires Conjointes pourraient, endéans une période de trente Jours Ouvrables, exercer leurs Droits de Sortie Conjointe au titre de l'intégralité des actions qu'ils détiennent dans la Société (le Droit de Sortie Conjointe Complet).

(ii) Si un Droit de Sortie Conjointe Complet est déclenché non pas dans le cadre d'une opération unique mais dans le cadre d'opérations multiples, le prix à payer par les Actionnaires Conjointes sera le prix moyen pondéré des opérations réalisées les 12 derniers mois précédents (et incluant) l'opération qui a déclenché le Droit de Sortie Conjointe Complet.

7.4. Droit de Sortie Forcée

(i) dans le cas où les Actionnaires de Classe A décident de céder directement ou indirectement toute ou partie de leurs actions dans la Société, et qu'en raison de ladite Cession, tout tiers (seul ou agissant de concert avec une ou plusieurs tierce(s) partie(s)) se trouvait dans la situation de détenir plus de cinquante pour cent (50%) plus un des droits de vote de la Société, sur demande des Actionnaires de Classe A, chacun des autres Actionnaires, Actionnaires Syndiqués ou Actionnaires Supplémentaires (les Actionnaires de Sortie Forcée) serait lié par et s'engage à accepter toute offre contraignante émise par tout tiers à l'effet d'acquérir l'intégralité ou un pourcentage proportionnel des actions qu'il détient dans la Société (l'Offre de Sortie Forcée d'un Tiers), sous réserve que l'Offre de Sortie Forcée d'un Tiers aux Actionnaires de Sortie Forcée soit émise selon des conditions (y compris toute représentation et garantie, ainsi que toute indemnisation convenues au profit des Actionnaires de Classe A) qui soient au moins aussi avantageuses pour les Actionnaires de Sortie Forcée que pour les Actionnaires de Classe A (le Droit de Sortie Forcée). Le Droit de Sortie Forcée que peuvent exercer les Actionnaires de Classe A est conditionné par le fait que les Actionnaires de Classe A vendent au moins autant d'actions dans la Société (en nombre absolu) que le nombre d'actions vendues par tout autre Actionnaire de Sortie Forcée considéré individuellement.

(ii) Le Droit de Sortie Conjointe Complet peut être exercé indépendamment du fait que les conditions du Droit de Sortie Forcée aient été ou non remplies.

7.5. En sus des stipulations des articles 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4, les Actionnaires, les Actionnaires Syndiqués, et les Actionnaires Supplémentaires respecteront toutes les restrictions de cession prévues par tout Pacte d'Actionnaires, le cas échéant.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. Composition du conseil d'administration La Société est gérée par le Conseil composé de six (6) membres, dont quatre (4) d'entre eux sont des administrateurs de classe A et deux (2) sont des administrateurs de classe B.

L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent pas être nommés pour plus de six (6) ans, mais sont rééligibles à la fin de leur mandat.

8.2. Nomination et révocation des administrateurs

8.2.1. Les quatre (4) administrateurs de classe A sont nommés à partir d'une liste de noms proposés par les Actionnaires de Classe A (les Administrateurs de Classe A) et les deux (2) administrateurs de classe B sont nommés à partir d'une liste

de noms proposés par les Actionnaires de Classe B. Le président du Conseil est nommé par les Administrateurs de Classe A.

8.2.2. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

8.2.3. Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

8.2.4. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement conformément à l'article 8.2.1., jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale

8.3. Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

8.4. Procédure

(i) Le Conseil doit élire un président parmi les administrateurs dont les noms ont été proposés par les Actionnaires de Classe A, et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

(ii) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(iii) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président, par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(iv) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(v) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(vi) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

(vii) En sus de ce qui précède, les pouvoirs, responsabilités et procédures du Conseil sont fixés en détails au sein de règles de procédure. Les règles de procédure sont adoptées par les actionnaires.

8.5. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux (2) Administrateurs de Classe A ou, par les signatures conjointes de tout Administrateur de Classe A et tout Administrateur de Classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaires

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (chacune une Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les actionnaires peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil ou du/des commissaire(s). Les actionnaires doivent y être convoqués à la demande des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les actionnaires au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(vii) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société à cet effet. Les formulaires de vote doivent indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et le texte des résolutions proposées. Pour chaque résolution, le formulaire doit contenir trois cases permettant de voter en faveur de cette résolution, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social de la Société. Pour le calcul du quorum, seuls les formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale sont pris en compte. Les formulaires de vote qui n'indiquent ni une intention de vote ni une abstention sont nuls.

(viii) Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 11. Exercice social et approbation des comptes annuels.

11.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

11.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires envers la Société.

11.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires. Les commissaires préparent ensuite un rapport contenant leurs propositions.

11.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 12. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

12.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

12.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand la loi le requiert.

12.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires / réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le mandat des commissaires ne peut pas dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

Art. 13. Affectation des bénéfices.

13.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

13.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

13.3. Les Actionnaires de Classe A et les Actionnaires de Classe B participent, de manière proportionnelle et pari passu, aux profits de la Société. Le Conseil peut cependant, dans des circonstances définies par avance et par écrit par l'ensemble des Actionnaires, modifier l'affectation entre les Actionnaires de Classe A et les Actionnaires de Classe B sous réserve que ce ne soit pas léonin ou potestatif.

13.4. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(x) le Conseil établit des comptes intérimaires;

(xi) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(xii) le Conseil doit décider de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(xiii) les commissaires ou les réviseurs d'entreprises agréés, selon le cas, doivent préparer un rapport au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 14.

14.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

14.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a un, est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 15.

15.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

15.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

15.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

15.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord conclu entre les actionnaires dans le temps.

VIII. Définitions

Art. 16. Les termes portant une majuscule dans les présentes mais non définis dans le présent article 16 auront la définition qui leur est attribuée dans les stipulations relatives des Statuts dans lesquelles ils sont mentionnés, ou dans le Pacte d'Actionnaires.

Actionnaire Supplémentaire désigne une personne autre que les Actionnaires ou les Actionnaires Syndiqués acquérant directement des actions dans la Société;

Jour Ouvrable désigne un jour qui n'est ni un samedi, ni un dimanche ou un jour férié (fédéral) officiel à Paris, France, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Vienne, Autriche, Francfort, Allemagne et Londres, Royaume Uni où les banques sont ouvertes pour des transactions commerciales;

L(es) Actionnaire(s) de Classe A désigne tout détenteur d'Actions de Classe A;

L(es) Actionnaire(s) de Classe B désigne tout détenteur d'Actions de Classe B;

Contrôle signifie la propriété en tant que titulaire ou à titre bénéficiaire, de plus de 50% des droits ou des votes dans toute personne, ou le pouvoir d'influencer et de faire en sorte d'influencer la gestion et la politique de ladite personne, que ce soit par la détention des titres conférant droit de vote, par contrat ou autrement, et Contrôlé et Contrôler seront interpréter de la même façon;

Actionnaire Vendeur	désigne un Actionnaire, un Actionnaire Uni, une Actionnaire Supplémentaire ou leur Actionnaire de Contrôle Ultime qui souhaite procéder à une Cession
Actionnaire	désigne tout détenteur de toute Action de la Société;
Pacte d'Actionnaires	désigne tout pacte d'actionnaire conclu et modifié dans le temps entre les Actionnaires et la Société (ou l'un d'entre eux);
Actionnaire Syndiqué	désigne tout tiers considéré comme Co investisseur suivant une cession de 49% au maximum d'Actions de Classe A, endéans les douze premiers mois à compter de la date de signature du Pacte d'Actionnaires par les détenteurs d'Actions de Classe A.
Actionnaire de Contrôle Ultime	désigne, eu égard à Wendel S.A., Wendel S.A. et eu égard à tout autre Associé, toute personne, toute entité Contrôlant in fine ledit Associé et n'étant pas lui-même Contrôlé par un tiers.»

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
L'Assemblée	100 %	0 %	0 %

Le Scrutateur fait savoir que les voix requises en faveur de la résolution se sont exprimées, le Président déclare la résolution adoptée.

Septième résolution

Le Président propose de modifier le registre des actionnaires de la Société à l'effet de refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société et/ou tout employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription du reclassement des actions existantes en Actions de Classe A et Actions de Classe B.

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
L'Assemblée	100 %	0 %	0 %

Le Scrutateur fait savoir que les voix requises en faveur de la résolution se sont exprimées, le Président déclare la résolution adoptée.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ 3.000,- EUR

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte le présent acte notarié est passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes et aux membres du Bureau, les membres du Bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: Jean-Yves HÉMERY, Max MAYER, Jean-Baptiste BEAUVOIR-PLANSON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 avril 2015. Relation GAC/2015/2789. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015060361/916.

(150069184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Cadimmo Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.282.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 24 février 2015 à 11.00 heures

L'assemblée générale révoque avec effet immédiat le mandat de Monsieur Pierre LEIJDER, administrateur de la société.

Il sera remplacé par Monsieur James COHEN, né le 7/08/1945 à Casablanca (MAROC), demeurant à professionnelle-ment à L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2015060370/15.

(150069801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Camille S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 178.181.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 3 novembre 2014, a nommé en qualité de dépositaire des actions au porteur de la Société:

- RSM FHG & Associés, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B85099.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour CAMILLE S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015060372/15.

(150069512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Camille S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 178.181.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 22 avril 2015 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur-Président, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

L'assemblée générale du 22 avril 2015 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Pour CAMILLE S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015060373/22.

(150069844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Canawy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 183.831.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 9 février 2015, a nommé en qualité de dépositaire des actions au porteur de la Société:

- RSM FHG & Associés, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B85099.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour CANAWY S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015060374/15.

(150069511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Caribou Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 90.946.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 9 février 2015, a nommé en qualité de dépositaire des actions au porteur de la Société:

- RSM FHG & Associés, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B85099.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour CARIBOU FINANCES SA

Société anonyme

Référence de publication: 2015060375/15.

(150069510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Carlesian & Matandrea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 178.356.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 3 novembre 2014, a nommé en qualité de dépositaire des actions au porteur de la Société:

- RSM FHG & Associés, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B85099.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour CARLESIAN & MATANDREA S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015060376/15.

(150069509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Carmignac Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 70.409.

—
Extrait de la résolution unique du Conseil d'Administration du 25 février 2015

En date du 25 février 2015, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Simon Pickard en qualité d'Administrateur avec effet au 2 mars 2015.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

POUR CARMIGNAC PORTFOLIO

CACEIS BANK LUXEMBOURG

Référence de publication: 2015060377/14.

(150069252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Carmignac Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 70.409.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 20 avril 2015

En date du 20 avril 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Simon Pickard, en qualité d'Administrateur avec effet au 2 mars 2015.

- de renouveler les mandats de Monsieur Edouard Carmignac, de Monsieur Eric Helderlé, et de Monsieur Jean-Pierre Michalowski en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Société Coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Carmignac Portfolio

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015060378/20.

(150069523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Chene S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 62.385.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 janvier 2015, a nommé en qualité de dépositaire des actions au porteur de la Société:

- RSM FHG & Associés, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B85099.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour CHENE S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015060398/15.

(150069508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Haifa S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 88.666.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que le commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE SEVE S.A., inscrite sous le numéro RCS B 82421 et ayant son siège social au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, a changé de dénomination en date du 14 juin 2013 et porte désormais la dénomination FIDUSEVE S.A.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

Pour Haifa S.A. SPF

Référence de publication: 2015060579/15.

(150069152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Hayes Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 11, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 196.295.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le sept avril.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

Monsieur Jonathan Eric HAYES, consultant, demeurant à L-1221 Luxembourg, 11, rue de Beggen.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la fourniture de toute sorte de services en informatique par la consultance ou la formation. La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «HAYES CONSULTING S. à r. l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions légales s'appliqueront.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur David Eric HAYES et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2015.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille cent euros (1.100.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-1221 Luxembourg, 11, rue de Beggen.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jonathan Eric HAYES.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Déclaration

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010, être le bénéficiaire réel et final de la société ci-dessus et certifie que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. E. HAYES, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 avril 2015. Relation: GAC/2015/3068. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060581/102.

(150069863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Logistikpark Rhein-Main S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 177.524.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am dritten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Sind erschienen:

1. die Aktiengesellschaft ALPHA INDUSTRIAL HOLDING S.A., mit Sitz in L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich, eingetragen im Firmenregister von Luxemburg unter der Nummer B129732, hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder Herrn Fernand SASSEL, Steuerberater, und Herrn Louis FELICETTI, Angestellter, beide beruflich wohnhaft in Luxemburg,

2. die deutsche Gesellschaft mit beschränkter Haftung Logistikpark Hochrhein GmbH, mit Sitz in D-79713 Bad Säckingen, Trottäcker 51, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichtes Freiburg unter der Nummer HRB708688,

vertreten durch die Geschäftsführer Herr Kurt Grieshaber und Herr Ulf Tonne, welche die Gesellschaft durch ihre gemeinsame Unterschrift verpflichten,

die Gesellschaft Logistik Hochrhein GmbH ist hier vertreten durch Herrn Fernand Sassel, expert comptable, beruflich wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 30. März 2015, welche nach „ne varietur“ Unterzeichnung der Erschienenen und des amtierenden Notars gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben um mit derselben enregistriert zu werden.

Die Komparenten erklären alleinige Inhaber zu sein sämtlicher Anteile der Gesellschaft LOGISTIKPARK RHEIN-MAIN S.à r.l., welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierten Notar am 17. Mai 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1706, vom 16. Juli 2013.

Sodann haben die Komparenten sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu der sie sich ordentlich und formgerecht einberufen erklären, und haben den amtierenden Notar ersucht, folgenden Beschluss, den sie einstimmig gefasst haben, zu beurkunden:

Beschluss

Aufgrund einer privatschriftlichen Anteilsabtretung beschließen die Gesellschafter Artikel 6 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500 - EUR) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig EURO (25 -EUR) und sind wie folgt aufgeteilt:

1) Die Aktiengesellschaft ALPHA INDUSTRIAL HOLDING S.A., vorgeannt, vierhundertsiebzig	
Anteile	470
2) Die deutsche Gesellschaft mit beschränkter Haftung Logistikpark Hochrhein GmbH, vorgeannt, dreißig	
Anteile	30
Total: fünfhundert Anteile	500»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. SASSEL, L. FELICETTI, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 avril 2015. Relation: GAC/2015/3062. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 23. April 2015.

Référence de publication: 2015060673/48.

(150069840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

HEPP III Luxembourg FRHB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 139.900.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the 31st day of March.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Dorimer Limited, a limited liability company, incorporated under the laws of Nicosia, Republic of Cyprus, registered with the Registrar of Companies and Official Receiver Nicosia under the registration number HE 226962 and having its registered office at 41-43, Klimentos, Klimentos Tower building, 2nd floor, CY-1061 NICOSIA,

represented by Me Rudiger Sailer, lawyer, residing professionally at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated March 27th, 2015,

which proxy, after having been signed “ne varietur” by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and submitted together with it to the stamp and registration duties.

The appearing party, here represented as stated above, has requested the notary to enact and state as follows:

- the appearing party is the sole shareholder of HEPP III Luxembourg FRHB S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), with registered office at L-2132 Luxembourg, 18, Avenue Marie-Thérèse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139.900 incorporated by a deed enacted on 16 June 2008, by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et

Associations under number 1836 on 25 July 2008 (the “Company”). The articles of association of the Company were amended by a deed enacted on 14 November 2008 by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 167 on 26 January 2009;

- the share capital of the Company is established at EUR 644,883.-(six hundred forty-four thousand and eighty-eight hundred eighty-three euro) represented by 580,395 (five hundred eighty thousand and three hundred ninety-five) class A shares and 64,488 (sixty-four thousand four hundred eighty-eight) class B shares of EUR 1.- (one euro) each;

- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company, resolves to proceed with the anticipatory and immediate dissolution of the Company with effect as of today and to put the Company into liquidation;

- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company, resolves that he will act as liquidator of the Company;

- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company, approves the liquidation accounts of the Company;

- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company, grants full discharge to the Company's managers for their respective duties up to this date;

- the appearing party, in his capacity as liquidator of the Company, states that:

1. all liabilities of the Company are settled or retained;

2. the Company's activities having ceased, the sole shareholder is thus vested with the totality of assets and declares and undertakes to assume and settle all and any liabilities of the terminated Company whether known but unpaid or unknown yet;

3. it has full knowledge of the articles of association of the Company and it perfectly knows the financial situation of the Company as at the date of this extraordinary general meeting.

As a consequence thereof, the appearing party has requested the notary to enact and state that:

1. the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

2. it should be proceeded with the registration of the cancellation of all issued shares in the shareholder's register of the Company;

3. all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration with regard to the liquidation of the Company.

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be charged to the Company in connection with this deed have been estimated at about EUR 850.- (eight hundred fifty Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read and interpreted in the language known by the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, and the present deed.

Version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente et un mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Dorimer Limited, une société constituée et organisée selon les lois de Nicosie, République de Chypre, enregistrée sous le numéro d'immatriculation HE 226962 et ayant son siège social à 41-43, Klimentos, Klimentos Tower building, 2nd floor, CY-1061 NICOSIA

représentée par Maître Rudiger Sailer, avocat, demeurant professionnellement au L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration datée du 27 mars 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité d'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire d'acter et déclarer que:

- le comparant est l'unique associé de la société HEPP III Luxembourg FRHB S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 18, Avenue Marie Thérèse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.900, constituée suivant un acte du 16 juin 2008, reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1836 le 25 juillet 2008 et modifié par un acte reçu le 14 novembre 2008 par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 167 le 26 janvier 2009 (la «Société»);

- le capital social de la Société fixé actuellement à six cent quarante-quatre mille et huit cent quatre-vingt-trois Euros (EUR 644.883,-) représenté par cinq cent quatre-vingt mille trois cent quatre-vingt-quinze (580.395) parts sociales de catégorie A et soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit (64.488) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale d'un Euro (1,-) chacune;

- la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société décide de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société à compter de ce jour et de mettre ladite Société en liquidation;

- la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société décide qu'il agira en tant que liquidateur de la Société;

- la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société approuve les comptes de liquidation de la Société;

- la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société accorde décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs devoirs respectifs jusqu'à ce jour;

- ladite partie comparante, en sa capacité de liquidateur de la Société déclare:

1. que tous les engagements de la Société ont été réglés ou provisionnés;

2. que les activités de la Société ayant cessé, l'associé unique de la Société, a acquis la totalité des actifs et déclare et s'engage à assumer et régler tous les engagements de la Société liquidée qu'ils soient connus mais non encore payés ou inconnus à ce jour;

3. avoir pleinement connaissance des statuts de la Société et connaître parfaitement la situation financière de la Société à la date de cette assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, la partie comparante a requis le notaire d'acter et déclarer:

1. que la liquidation de la Société doit être considérée comme accomplie et clôturée;

2. qu'il doit être procédé à l'enregistrement, dans le registre des associés de la Société de l'annulation de toutes les parts sociales émises;

3. que tous les registres et documents de la Société doivent être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Le porteur de la copie du présent acte se verra octroyer tous pouvoirs utiles afin de procéder aux publications légales et à l'enregistrement relatifs à la liquidation de la Société.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelle que forme que ce soit, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 850,- (huit cent cinquante Euros).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Cet acte ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: SAILER, ARRENSDORFF

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10698. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060585/117.

(150069573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Loopy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 85, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 94.515.

L'an deux mille quinze, le trente mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie:

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme LOOPY S.A., ayant son siège social à L-8521 Beckerich, 27 Huewelerstrooss

constituée originellement sous la dénomination de THEEUWS S.A. aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 14 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 19 du 14 janvier 1999 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 596 de 2001,

inscrite au registre de commerce sous le numéro B 94.515;

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de Monsieur Grégory HUBERT, employé, demeurant à B-6600 Bastogne, 10, Place Jean-Baptiste Falise;

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet de:

1. Transfert du siège social de la société de L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss, vers L-2561 Luxembourg, 85, rue de Strasbourg et modification du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Démission et nomination d'administrateurs

3. Démission et nomination de commissaire aux comptes

Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant 100% du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-2561 Luxembourg, 85, rue de Strasbourg et de modifier par conséquent le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg».

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte les démissions des administrateurs Joëlle WURTH et Global Perspectives et nomme en leur remplacement pour une durée de six ans

- Monsieur Laurent THEEUWS, salarié, né le 18 mai 1974 à Etterbeek (B), demeurant à B-1933 Sterrebeek, 6, Willem Van Orangethof;

- Monsieur Olivier THEEUWS, salarié, né le 22 janvier 1980 à Uccle (B), demeurant à B-1380 Lasne, Chemin du Grand Bois 25;

Troisième résolution

L'assemblée générale révoque le commissaire aux comptes actuel et nomme en son remplacement la société à responsabilité limitée LA FIDUCIAIRE COMPTABLE COMPTAFISC Sàrl, ayant son siège social à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville RSCL B 144.397 pour une durée de six ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Grégory HUBERT, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 2 avril 2015. Relation: DAC/2015/5658. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060674/66.

(150069190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Luxbar Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 101, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 103.130.

Extrait du procès verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mars 2015.

Cessions de parts d'un actionnaire et rachats des parts par d'autres nouveaux actionnaires.

Changement de gérant technique

Changement de gérant administratif

Pouvoir de signature de la société.

- Anciens actionnaires:

HoffmannCedric 51 parts.

Richartz Paul 49 parts.

- Nouveaux actionnaires:

Richartz Paul 85 parts

Pinto Rebelo Paulo Jorge 15 parts

L'ancien gérant technique est Aranda Pereira Manuel

Le nouveau gérant technique est Pinto Rebelo Paulo Jorge résidant au 72 rue Michel Weber L- 9089 Ettelbruck.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Pour extrait conforme.

Hespérange, le 16 Mars 2015.

Référence de publication: 2015060677/23.

(150069192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Luxintercom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 57.092.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 02 mars 2015

Cinquième résolution:

Les mandats du Président du conseil d'Administration, des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire du 9 mai 2014, l'Assemblée Générale décide de renouveler à compter de cette date le mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Bernard LEGUILLE, dirigeant d'entreprises né le 29/06/1952 à Ourouer-les-Bourdelins (France), demeurant 10 rue de villiers F-77760 à Nanteau sur Essonne; les mandats d'Administrateurs de Madame Clotilde LEGUILLE, gérante de sociétés, née le 06/10/1949 à Cornusse (France), demeurant 10 rue de villiers F-77760 à Nanteau sur Essonne; de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg; de Monsieur Pierre LENTZ, Expert-comptable, né à Luxembourg le 22.04.1959, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg et de Monsieur Gerdy ROOSE, Expert-comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2020.

L'Assemblée Générale décide de renouveler également le mandat de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans à compter du 9 mai 2014 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2020.

Sixième résolution:

L'Assemblée Générale décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 11 A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXINTERCOM S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015060678/31.

(150069756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Merck Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 181.234.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of the month of February,

Before the undersigned Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Merck 13. Allgemeine Beteiligungs-GmbH, a private limited liability company ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung") incorporated under the laws of the Germany, having its registered office at Frankfurter Straße 250, D-64293 Darmstadt, Germany, registered with the commercial register of the local court of Darmstadt under number HRB91691 (the "Sole Shareholder"),

here duly represented by Mr Chris Oberhag, notary's clerk, residing professionally at 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on February 11, 2015.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, representing the whole corporate capital requests the notary to act that:

I. The appearing person is the sole member of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name Merck Finance S.à r.l., with registered office at 32-36 Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies registry under the number B 181.234 and established pursuant to a deed of the undersigned notary on 24 October 2013, which deed has been published in the Official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 3045, on 2 December 2013 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

II. The Company's share capital is set at twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000.00), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1.00) each.

III. The Sole Shareholder currently holds all the shares in the Company.

Therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to exceptionally terminate with retroactive effect on 31 December 2014 (instead of 30 September 2015) the current financial year of the Company, having started on 1 October 2014. Consequently, the financial year having started on 1 October 2014 exceptionally terminated on 31 December 2014.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the opening and the closing dates of the subsequent financial year of the Company. Each subsequent financial year of the Company shall then begin on 1 January and end on 31 December of the same year.

Third resolution

Further to the second resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 13 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of January of each year and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.”

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred Euros (EUR 1,300,-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day stated above.

This deed has been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the undersigned notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février.

Par-devant, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Merck 13. Allgemeine Beteiligungs-GmbH, une société à responsabilité limitée («Gesellschaft mit beschränkter Haftung») constituée sous les lois allemandes, ayant son siège social à Frankfurter Straße 250, D-64293 Darmstadt, Allemagne, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Darmstadt sous le numéro HRB91691 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Chris Oberhag, cleric de notaire, demeurant professionnellement au 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 février 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

I. La partie comparante est l'associé unique de Merck Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 32-36 Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.234 et constituée par acte du notaire instrumentaire, notaire résidant à Mondorf-les-Bains, passé en date du 24 octobre 2013, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3045, le 2 décembre 2013 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.000,00 USD), représentée par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis d'Amérique (1,00 USD) chacune.

III. L'Associé Unique détient actuellement toutes les parts sociales de la Société.

La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de clôturer exceptionnellement avec effet rétroactif au 31 décembre 2014 (au lieu du 30 septembre 2015) l'exercice social en cours de la Société, ayant commencé le 1^{er} octobre 2014. En conséquence, l'exercice social ayant commencé au 1^{er} octobre 2014 a exceptionnellement pris fin au 31 décembre 2014.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier les dates de commencement et de clôture des exercices sociaux suivants de la Société. Chaque exercice social subséquent de la Société commencera donc le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année.

Troisième résolution

Suite à la seconde résolution, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 13 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison du présent acte, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'à la demande du même mandataire de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, à l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, et lieu de résidence, ledit mandataire a signé, ensemble avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Oberhag, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 27 février 2015. GAC/2015/1685. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060687/113.

(150069057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Morninglight Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: IDR 93.731.109.960,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 171.195.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 22 avril 2015

1. Mme Fanny AUENALLAH a démissionné de son mandat de gérante B.

2. M. Olivier COMPE, administrateur de sociétés, né à Hayange (France) le 19 juillet 1977, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant B, pour une durée indéterminée.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Mr Tay Tong Poh se situe désormais au C/o Affinity Equity Partners (S) Pte Ltd, 8 Temasek boulevard, Suntec Tower 3, # 28-03, 038988 Singapore.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Morninglight Investments S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015060689/18.

(150069685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

J-Cash SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 196.278.

—
EXTRAIT

1. Date de constitution. La société a été constituée en date du 14 avril 2015.

2. Forme juridique. Société en commandite spéciale.

3. Dénomination sociale. La dénomination de la société est J-CASH SCSp.

4. Siège social. Le siège social de la société est établi au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

5. Objet social.

1. L'objet de la société est l'acquisition et la détention de participations dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

2. La société pourra fournir tout support financier aux sociétés faisant partie du même groupe que la société, tel que l'octroi de prêts et de garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

3. La société pourra également utiliser ses fonds et actifs aux fins d'investissement immobilier et, à condition que ces investissements soient accessoires ou liés à l'acquisition, à la détention, à l'administration, au développement et à la gestion de la société faisant partie du même groupe que la société, elle pourra investir dans des droits de propriété intellectuelle ou autres actifs mobiliers ou immobiliers de toute nature ou forme.

4. La société pourra emprunter sous toute forme et pourra procéder à l'émission privée d'obligations, billets ou autres instruments de dette.

5. La société pourra de manière générale faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle estimera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

6. Durée. La société est établie pour une durée illimitée.

7. Associé commandité. CHIEFTAIN Sp. z o.o., société à responsabilité limitée de droit polonais ayant son siège social au 25, ul. Zablocie, 30-701 Cracovie et immatriculée au Registre des Sociétés KRS sous le numéro 0000552177.

8. Gérant.

a. Gérant de classe A:

- M. Krystian STYPULA, né le 03/07/1978 à Szczecin (Pologne) et demeurant au 14, ul. Krolowej Sniegu, 71-799 Szczecin (Pologne)

b. Gérants de classe B:

- M. Raphaël BENAYOUN, né le 06/08/1984 à Marseille (France) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

- M. Philippe AFLALO, né le 18/12/1970 à Fès (Maroc) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

9. Pouvoir de signature des gérants. La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants y compris, le cas échéant, au moins un gérant de chaque classe (y compris par voie de représentation).

En tous les cas, la société sera valablement engagée par la signature individuelle ou conjointe de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015060625/43.

(150069242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Joa Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 188.706.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of the month of April.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in DIEKIRCH, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme Joa Holdco S.A. (the "Company") having its registered office in L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 188.706, incorporated by deed of Maître Edouard Delosch, prenamed, on 14 July 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), Nr. 2519 of 18 September 2014. The articles of association of the Company have been amended on 30 October 2014 by deed of the precited notary, published in the Mémorial number 3559 of 26 November 2014.

The meeting was presided over by Me Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Me Thomas Lugez, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital of the Company is represented at the present meeting and that the shareholders declare having been duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Amendment of the first accounting year of the Company so that it shall start on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 October 2015; and consequential amendment of article 16 of the articles of association of the Company.

The foregoing having been approved, the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company (the "Meeting") took the following unanimous resolution:

Sole resolution

The Meeting resolved to amend the first accounting year of the Company, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 October 2015.

As a result of the above, the article 16 of the articles of association of the Company shall be amended to read as follows:

Art. 16. Accounting year. "The accounting year of the Company shall begin on 1 November of each year and shall terminate on 31 October of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 October 2015".

There being no further item on the agenda, the Meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand one hundred Euro (€ 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Followed by a french translation

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à DIEKIRCH, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Joa Holdco S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 188.706, constituée le 14 juillet 2014 suivant acte reçu de Maître Edouard Delosch, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 2519 du 18 septembre 2014. Les statuts de la Société ont été modifiés le 30 octobre 2014 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial numéros 3559 le 26 Novembre 2014.

L'assemblée a été présidée par Me Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et l'assemblée a élu comme scrutateur Me Thomas Lugez, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur resteront annexées au présent document afin d'être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée et que les actionnaires déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, permettant ainsi à la présente assemblée d'être régulièrement constituée et de pouvoir statuer valablement sur l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

Modification du premier exercice social de la Société de sorte qu'il commence à compter de la date de constitution de la Société et se termine le 31 octobre 2015 et modification en conséquence de l'article 16 des statuts de la Société.

Après approbation de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (l'«Assemblée») a pris à l'unanimité la décision suivante:

Résolution unique

L'Assemblée a décidé de modifier le premier exercice social de la Société de sorte qu'il commence à compter de sa date de constitution et se termine le 31 octobre 2015.

En conséquence, l'article 16 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

Art. 16. Exercice social. «L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} novembre de chaque année et se terminera le 31 octobre de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 octobre 2015».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à mille cent euros (1.100 €).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SANTER, T. LUGEZ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 17 avril 2015. Relation: DAC/2015/6262. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060626/94.

(150069050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

IPN Capital SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 177.747.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 22 avril 2015 que:

- M. Nikolay PROKOPOV a été révoqué de son poste d'administrateur unique de la Société avec effet immédiat;
- Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée de 6 années:

* M. Sergey GLUKHENKIY, né le 14 septembre 1963 à Vladivostok, URSS, résidant professionnellement au 22, Leninskiy prospect, 119071 Moscou, Russie, administrateur de classe A;

* M. Magsud AHMADKHANOV, né le 5 juin 1978 à Baki, Azerbaïdjan, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg; administrateur de classe B;

* Mme Yuliya BAY-LANGER, née le 20 février 1984 à Kyiv, Ukraine, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg; administrateur de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060619/20.

(150069417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

J.A.F. S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 77.459.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 janvier 2015, a nommé en qualité de dépositaire des actions au porteur de la Société:

- RSM FHG & Associés, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B85099.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour J.A.F. S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015060622/15.

(150069783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

J.P. Morgan Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 78.868.

—
In the year two thousand and fifteen on the twenty-first April

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of «J.P. MORGAN CAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l.», a société à responsabilité limitée, established at L- 2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (Grand-Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg section B number 78868, incorporated on November 20, 2000, with the notary, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, deed published in Memorial Recueil Special des Sociétés et Associations C n°392 of Mai 29, 2001.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 30th August 2012 by deed of Maître Blanche Moutrier, prenamed, deed published in Memorial Recueil Special des Sociétés et Associations C n°2407 of September 27, 2012.

The meeting is presided by Mr Anthony THILLMANY, Private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Mrs Lynda BAMBERG, Private employee residing professionally at Esch-sur-Alzette.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the attendance list, the five hundred (500) shares representing the whole capital of the company are represented so that the General Meeting can validly decide on all the items of the agenda

III. That the agenda of the present General Meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution and liquidation of the company.
2. Nomination of a liquidator of the company.
3. Determination of the powers of the liquidator.
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the General Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put it into voluntary liquidation.

Second resolution

The General Meeting decides to appoint as liquidator J.P. MORGAN PARTNERS, LLC, having its registered office at c/o Corporation Trust Company, 1 209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (USA), registered under number 13-4142090, (the "liquidator").

Third resolution

The General Meeting decides to grant the liquidator with the broadest powers for the exercise of his mission, especially those indicated in Article 144 to 148 of the Luxembourg law of August 10th 1915 on commercial companies as amended.

The General Meeting further decides and acknowledges that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

There being no further business on the agenda, the General Meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un avril

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché du Luxembourg), soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «J.P. MORGAN CAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l.», ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, (Grand-Duché du Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 78868, constituée le 20 novembre 2000, suivant acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, Notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro n°392 du 29 mai 2001.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro n°2407 du 27 septembre 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Lynda BAMBERG, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'Assemblée Générale peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur de la société.
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.
4. Divers

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur de la société J.P. MORGAN PARTNERS, LLC, ayant son siège social à c/o Corporation Trust Company, 1 209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (USA), immatriculée sous le numéro 13-4142090, (le "liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Esch-sur-Alzette (Grand- Duché de Luxembourg), les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: THILLMANY, BAMBERG, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22/04/2015. Relation: EAC/2015/9063. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060623/106.

(150069253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

J.P. Morgan Partners MetroNet Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 110.520.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-first day of April,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of «J.P. MORGAN PARTNERS MetroNet LUXEMBOURG, S.à r.l.», a société à responsabilité limitée, established at L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (Grand-Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg section B number 110.520, incorporated on August 23, 2005, with the notary, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, deed published in Memorial Recueil Special des Sociétés et Associations C n°1476 of December 30, 2005.

The meeting is presided by Mr Anthony THILLMANY, Private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Mrs Lynda BAMBERG, Private employee residing professionally at Esch-sur-Alzette.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the attendance list, the five hundred (500) shares representing the whole capital of the company are represented so that the General Meeting can validly decide on all the items of the agenda

III. That the agenda of the present General Meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution and liquidation of the company.
2. Nomination of a liquidator of the company.
3. Determination of the powers of the liquidator.
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the General Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put it into voluntary liquidation.

Second resolution

The General Meeting decides to appoint as liquidator J.P. MORGAN PARTNERS, LLC, having its registered office at c/o Corporation Trust Company, 1 209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (USA), registered under number 13-4142090, (the "liquidator").

Third resolution

The General Meeting decides to grant the liquidator with the broadest powers for the exercise of his mission, especially those indicated in Article 144 to 148 of the Luxembourg law of August 10th 1915 on commercial companies as amended.

The General Meeting further decides and acknowledges that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

There being no further business on the agenda, the General Meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un avril

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché du Luxembourg), soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «J.P. MORGAN PARTNERS MetroNet LUXEMBOURG, S.à r.l.», ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, (Grand-Duché du Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 110520, constituée le 23 août 2005, suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, Notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro n°1476 du 30 décembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Lynda BAMBERG, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'Assemblée Générale peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur de la société.
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.
4. Divers

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur de la société J.P. MORGAN PARTNERS, LLC, ayant son siège social à c/o Corporation Trust Company, 1 209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (USA), immatriculée sous le numéro 13-4142090, (le "liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: THILLMANY, BAMBERG, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22/04/2015. Relation: EAC/2015/9064. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060624/101.

(150069248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Likir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 196.290.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le seize avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

LEH LIMITED, ayant son siège social au Room 301 3/F, Tung Wah Mansion, 199-203 Hennessy Road, Wanchai, Hong Kong, n° registre 1833608,

représentée par Madame Nathalie GAUTIER, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 14 avril 2015, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant ci-avant une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «LIKIR S.à r.l.».

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs

droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion, cette majorité devant obligatoirement comporter le vote d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux.

Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. L'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 27. Dissolution. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les mille deux cent cinquante (1.250) parts ont été souscrites comme suit par LEH LIMITED, prénommée.

Les parts ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société. La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. Décide de fixer à un (1) le nombre de gérant et décide par ailleurs de nommer pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gaël NICOLAZO DE BARMON, administrateur de sociétés, demeurant au 114 rue Gabrielle, B-1180 Uccle.

II. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 avril 2015. Relation: EAC/2015/8994. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015060671/212.

(150069694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Maxiflow Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 59.635.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060703/10.

(150069708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Mimosas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.682.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique qui s'est tenue en date du 22 avril 2015 au siège social de la Société que:

L'actionnaire unique a pris acte de la démission de Michel de Groot de son poste d'administrateur avec effet au 22 avril 2015.

Chris Oosterhuis, résident professionnellement au 111 Jachthavenweg, NL-1081 KM Amsterdam, Pays-Bas, est nommé administrateur de la Société. Son mandat prend effet au 22 avril 2015 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se prononcera sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

Dès lors, le conseil d'administration se compose des administrateurs suivants:

- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Chris Oosterhuis, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 111 Jachthavenweg, NL-1081 KM Amsterdam;
- Louise Adams, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 108-110 Jermyn Street, Eagle House, SW1Y6EE Londres, Angleterre.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015060708/22.

(150069492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Moda Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 56.690.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2015:

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Raul MARQUES, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur,
- Mademoiselle Danielle SCHULLER, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2017.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A. avec son siège social à L- 1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, comme nouveau Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat à la FIDUCIAIRE DE Luxembourg pour certifier les comptes 2013 et 2014 de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2017.

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 38, boulevard Joseph II, L- 1840 Luxembourg.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2015060710/27.

(150069299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Marexbel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 43.397.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MAREXBEL S.A." (matricule 1993 22 02 835), ayant son siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J-F Kennedy,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.397,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 25 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 297 du 21 juin 1993.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Alexandra VANDERNIEPEN, née à Liège (Belgique) le 26 juin 1972, demeurant à B-4000 Liège, 107, rue des Glacis.

L'assemblée générale renonce à l'unanimité à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet:

1. Dissolution de la société avec effet immédiat.
2. Cessation de toute activité de la société avec effet immédiat et liquidation de la société aux droits des parties.
3. Décharge aux administrateurs et commissaire.
4. Annulation et conservation des livres et documents de la société.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'actionnaire représentant l'intégralité du capital social, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

I. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société représentant l'intégralité du capital social, déclare expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société;

II. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et que la société a cessé toute activité en date de ce jour;

que l'objet de la société à liquider n'a pas servi à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

III. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par l'actionnaire aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

IV. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €) dont est tenu le bénéficiaire économique de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alexandra VANDERNIEPEN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 27 mars 2015. Relation: DAC/2015/5416. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060700/67.

(150068597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Rosy Blue International S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 70.515.

In the year two thousand and fifteen, on the second day of April.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held

an Extraordinary General Meeting of the company "ROSY BLUE INTERNATIONAL S.A.", a Luxembourg public limited company, with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 70515, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of notary Reginald Neuman, anciently residing in Luxembourg, dated July 6, 1999, published in the Mémorial C number 694 of September 17, 1999, and which articles of association having been amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on March 17, 2004, published in the Memorial C under number 602 of June 11, 2004.

The meeting is presided over by Mr. Willy DOMS, accountant, with address in B-2800 Mechelen, Haverwerf 8, who appointed as secretary Mr. Willy DOMS, prenamed.

The meeting elected as scrutineer Mr. August Keppens, employee, with address in B-2830 Willebroek.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state.

I.- That the agenda of the meeting is the following.

- 1) Decision to wind up the company and to put the Company in liquidation.
- 2) Appointment of the liquidator and determination of the powers of the liquidator.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled „ne varietur“ by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

That the meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions.

First resolution

The general meeting decides to wind up and to put the company in liquidation with immediately effect.

Second resolution

The general meeting appoints as liquidator Mr. Willy L. J. DOMS, accountant, born on the 4th March 1942 in Vilvoorde (the Netherlands) with address in B-2800 Mechelen, Haverwerf 8, B2.01.

Third resolution

The prenamed liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to ask for authorization of the generale meeting of shareholders in the cases provided for by law;

- there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;
- the liquidator may, under his down responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes;
- the liquidator may engage the company in liquidation under his sole signature, without restriction.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le deuxième jour du mois d'avril.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "ROSY BLUE INTERNATIONAL S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 70515, (ci-après nommée la "Société"), a été constituée suivant acte du notaire Reginald Neuman, anciennement de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 694 du 17 septembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg en date du 17 Mars 2004 publié au Mémorial C numéro 602 du 11 Juin 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Willy DOMS, comptable, demeurant à B-2800 Mechelen, Haverwerf 8,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Willy DOMS, prénommé.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur August Keppens, employé, demeurant à B-2830 Willebroek.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter.

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour.

1) Dissolution et mise en liquidation de la société.

2) Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Willy L. J. DOMS, expert comptable, né le 4 mars 1942 à Vilvoorde (Pays-Bas) ayant son adresse à B-2800 Mechelen, Haverwerf 8, B2.01.

Troisième résolution

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est prévue par la loi.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Willy Doms, August Keppens, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.I, le 9 avril 2015. 1LAC / 2015 / 11034. Reçu 12.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015060810/107.

(150069266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Data Center II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 170.139.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 462 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058898/9.

(150067790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

DesignU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit.
R.C.S. Luxembourg B 163.642.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058901/9.

(150067777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Domaines et Châteaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun.
R.C.S. Luxembourg B 184.647.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058902/9.

(150067778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Educus Vision Services Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 80.131.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058945/9.

(150067440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Educus Vision, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 162.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058944/9.

(150067439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Grosvenor 49 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 161.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059028/9.

(150067256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Oceal Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 89.635.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/04/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015059236/12.

(150067704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Napier S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 75.000,00.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 134.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015059205/10.

(150067399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Numetech Coatings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 160.959.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015059213/10.

(150067497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Morgan Stanley Ananke Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 135.871.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059185/10.

(150067983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Inland Shipline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 184.118.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059085/10.

(150067966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.